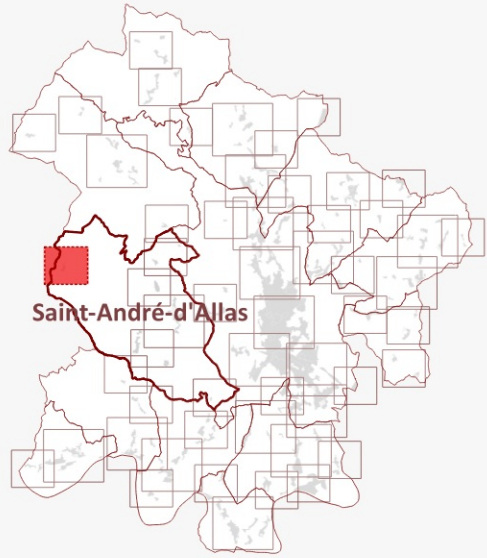


PLUi de Sarlat-Périgord Noir

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Saint-André-d'Allas

2



Légende

Règle graphique

Recul par rapport à la voirie et au domaine public

- A l'alignement
- Implantation entre 0 et 10 m
- Implantation en recul de plus de 5 mètres
- Non réglementé

Fond de carte

- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

